

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### TCM 013-9776/21/BM

#### ■ **Présentation du rapport d'activité 2019 de DG Services délégataire de service public en charge de l'avitaillement et du carénage sur le port de plaisance de Carry-le-Rouet** MET 21/18676/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération POR 005/472/13/CC du 28 juin 2013 et convention de délégation de service public n°13/131, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué à la Société DG Services « l'exploitation des services publics d'avitaillement et de carénage du port de plaisance de Carry le Rouet ». Ce contrat a été conclu pour une durée de 6 ans à compter du 29 juillet 2013. Un avenant approuvé par délibération du Conseil de Métropole du 16 mai 2019 a permis de reporter le terme du contrat d'un an, soit jusqu'au 28 juillet 2020.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe pour l'année 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

Signé le 15 Avril 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 23 avril 2021

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le procès-verbal n° HN001-8065/20CM du 9 Juillet 2020 portant élection de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération POR 005-472/13/CC du Conseil de Communauté du 28 juin 2013 approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public relatif à « l'exploitation des services publics d'avitaillement et de carénage du port de plaisance de Carry le Rouet »
- La délibération POR 002-1415/15/CC du Conseil de Communauté du 23 octobre 2015 portant approbation de l'avenant n°1 relatif à l'arrêt de l'exploitation de l'aire de carénage et de la station d'avitaillement du 1er janvier 2015 jusqu'au début de la saison estivale 2016 ;
- La délibération MER 001-1156/16/CM du Conseil de Métropole du 17 octobre 2016 portant approbation de l'avenant n°2 relatif à des modifications d'éléments du contrat effectuées à la suite de la mise aux normes de l'aire technique ;
- La délibération FAG 015-1546/17/BM du Bureau de la Métropole du 9 février 2017 portant sur l'approbation du protocole transactionnel relatif au montant de l'indemnisation versée au délégataire DG SERVICES compte tenu du préjudice subi du fait de l'arrêt de l'exploitation de l'aire technique durant un an et demi ;
- La délibération MER 005-6015/19/CM du Conseil de Métropole du 16 mai 2019 portant approbation de l'avenant n°3 de prolongation d'un an de la Délégation de Service Public pour l'avitaillement et le carénage consentie à la société DG Services ;
- La délibération HN 029-8097/20/CM du Conseil de Métropole du 17 juillet 2020 portant approbation de la prolongation par modification unilatérale pour motif d'intérêt général des conventions de délégations de service public relatives à l'exploitation du service public de l'avitaillement du port de plaisance de la Pointe Rouge à Marseille et à l'exploitation des services publics d'avitaillement et de carénage du port de plaisance de Carry-le-Rouet ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 avril 2021 ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2019 a été remis par la société DG Services, titulaire de la convention de délégation de service public.

**Délibère**

**Article unique :**

Est pris acte du rapport annuel d'activité pour l'année 2019 remis par la société DG Services, délégataire de service public titulaire du contrat de DSP n°13/131 relatif à « l'exploitation des services publics d'avitaillement et de carénage du port de plaisance de Carry-le-Rouet ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Mer, Littoral  
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT